

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT LEGER DES VIGNES  
DU MARDI 27 FEVRIER 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vingt-sept février à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

**Etaient présents** : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, SIROT Francine, GIRAUD Eric, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, CHEYMOL Catherine.

**Excusés**: MARVILLE Yanca, CHABANNES Carole, LOMBARD Michel, HINET Arnaud.

**Procurations** : MARVILLE Yanca à SIROT Francine, CHABANNES Carole à FRAGNY Christophe, HINET Arnaud à CHEYMOL Catherine.

**Absents** : BOLLE Michel, PERROT Patrice.

**Secrétaire de séance** : SIROT Francine.

**Assistait à la séance** Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale.

**Convocations du 16 février 2024**

**Ouverture de séance** :18h00

Le Maire : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, avant de commencer la séance de ce Conseil Municipal, j'aimerais que l'on observe une minute de silence en mémoire à Patrick DUPUIS, Président de la section locale de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, et de Jean CARRARINI, ancien conseiller municipal et membre du conseil d'administration du CCAS de notre commune.

Le conseil municipal procède à une minute de silence.

Le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Point 11 : Autorisation de signature d'une convention de superposition d'affectation avec VNF.

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption des PV du 21 novembre et 19 décembre 2023.
- 2) Délibération autorisation de signature convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie -travaux d'aménagement de la Route de La Machine RD34.
- 3) Délibération autorisation de signature convention avec l'Agence Technique Départementale - assistance technique assainissement 2024.
- 4) Délibération autorisation de signature d'un contrat de prestations de services avec la fourrière départementale.

- 5) Autorisation au maire de recourir à l'emprunt pour le financement de l'enfouissement des réseaux Tranche 1-rue des Ecoles.
- 6) Délibération vente d'un bien immobilier appartenant à la commune sis 14 Route de La Machine.
- 7) Intégration au domaine public des voie, réseaux privés.
- 8) Rénovation de l'éclairage intérieur du Centre Fresneau- Actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R).
- 9) Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
- 10) Etude faisabilité réseaux de chaleur.
- 11) Autorisation de signature d'une convention de superposition d'affectation avec VNF.
- 12) Informations diverses.
- 13) Questions diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés.

-----

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 19 décembre 2023 : 6 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

-----

## **I/ ADOPTION DES PV DU 21 NOVEMBRE 2023 ET DU 19 DECEMBRE 2023:**

Les deux derniers PV ne faisant l'objet d'aucune observation sont mis au votre par le maire :

- ⇒ Adoption du PV du 21-11-2023, à l'unanimité.
- ⇒ Adoption du PV du 19-12-2023, à l'unanimité.

## **II/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE NIEVRE INGENIERIE - TRAVAUX ROUTE DE LA MACHINE RD34 (délibération n°2024-CM-01).**

Le Maire laisse la parole à Cyril BONNEAU. Il explique à l'assemblée, que dans le cadre du projet de réfection de la RD34 par le conseil départemental, il avait demandé à l'agence technique départementale de revoir le plan d'aménagement de la traversée de la route de La Machine (RD34), et de faire de nouvelles propositions. Trois projets ont été délivrés.

- ✚ Un aménagement de la RD 34 avec sécurisation de la traversée
- ✚ Un aménagement avec quelques éléments moins développés
- ✚ Aménagement de la RD34 simplifié

Il tient à souligner qu'une maîtrise d'œuvre est nécessaire si l'on souhaite obtenir des éléments fiables dans la projection de ce type de travaux, le département prendrait en charge la réfection de la chaussée, quant à la commune, la partie mise en sécurité lui incombe.

Le maire rappelle que, en prévision de cette réfection, la commune a refait en 2022 un aqueduc souterrain traversant la route de La Machine pour un montant de 15 540.00 €. Myriam MULLER demande pourquoi il n'y a pas de mise en concurrence.

Christophe FRAGNY répond que la procédure est longue et le montant est en dessous de 8 000 €, de plus, le département est habitué à travailler sur ce type de projet avec les collectivités.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la route de La Machine RD34.

Il propose de confier les missions correspondantes à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc-58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 4 500 € HT pour 45 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

*Après en avoir délibéré*  
*Le conseil municipal*  
**DECIDE**  
**(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

*D'accepter de confier la mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la route de La Machine RD34 à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie.*

**Article 2 :**

*De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,*

**Article 3 :**

*D'autoriser Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.*

**III/AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2024 (délibération n°2024-CM-02).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a l'obligation de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2024.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation, de confier la mission correspondante à l'agence Nièvre Ingénierie – 14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 650.00 € HT pour 6.5 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

*Après en avoir délibéré,*  
*Le Conseil Municipal*  
**DECIDE**  
**(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

- *D'accepter de confier une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2024 à l'agence Nièvre Ingénierie,*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.*

#### **IV. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE.**

Le Maire explique que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation, ou par convention, du service d'une fourrière départementale.

Fabrice BARDON souligne le fait que le refuge de Thiernay n'est pas très disponible quand il s'agit d'intervenir sur le territoire communal, les adjoints sont très souvent sollicités pour ce type de problème.

Pascal THEVENET signale que les collectivités ont l'obligation de souscrire une convention avec une fourrière départementale, la préfecture l'impose. Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Le Maire précise que seul le refuge est habilité à exercer cette mission dans le département.

Le maire ajoute que, cette fois, la proposition de convention du refuge de Thiernay est triennale, et indique les tarifs :

Année 2024 : 1,30 € TTC par habitant.

Année 2025 : 1,40 € TTC par habitant.

Année 2026 : 1,50 € TTC par habitant.

Anne LEROY dit qu'il y aura donc une augmentation des tarifs tous les ans.

*Vu les explications du Maire,*

*Vu la proposition de contrat de la Fourrière Départementales,*

***Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 12 ; Contre 1 ; Abstention 3)***

#### **Article unique :**

- *D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prestations de service avec la Fourrière Départementale.*

#### **V. AUTORISATION AU MAIRE DE RECOURIR A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TR1-RUE DES ECOLES.**

Le Maire explique que c'est compliqué d'obtenir des propositions de financement en ce moment.

Il a sollicité plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Banque Postale, Caisse d'Epargne).

Considérant le besoin de financement pour un montant de 17 000€ :

-La Poste ne fait pas de proposition si le montant est inférieur à 40 000 €.

-La Caisse d'Epargne propose les conditions suivantes :

Durée 5 ans, taux fixe à 4.53%, périodicité trimestrielle, échéance de 954.68 €, coût total des intérêts 2 093.60 €.

Durée 7 ans, taux fixe à 4.59%, périodicité trimestrielle, échéance de 713.34 €, coût total des intérêts 2 973.52 €.

-Le Crédit Agricole propose les conditions suivantes (selon le vote du budget 2024) :

Durée 5 ans, taux fixe à 3.65%, périodicité trimestrielle, échéance de 933.78 €, coût total des intérêts 1 675.64 €.

Durée 7 ans, taux fixe à 3.61%, périodicité trimestrielle, échéance de 689.80 €, coût total des intérêts 2 314.51 €.

Myriam MULLER demande si c'est une obligation d'avoir recours à l'emprunt pour le financement de l'enfouissement des réseaux rue des Ecoles.

Le maire répond que cela évite de procéder à l'autofinancement qui pourrait bénéficier à d'autres projets plus importants, d'autant que notre capacité d'autofinancement n'est pas très forte compte tenu de l'inflation, notamment sur l'énergie.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de poursuivre sa démarche de recherche de financement, il reprendra contact avec le Crédit Agricole une fois le budget 2024 voté.

## **VI. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 14 ROUTE DE LA MACHINE.**

Le maire explique qu'il a reçu une estimation de 165 000 € de la part des services de France Domaine concernant le bien situé au n°14 Route de la Machine (ancienne agence postale avec un appartement au-dessus). Réglementairement, nous avons une marge de négociation de 15% par rapport à l'estimation de France Domaine.

Toutefois, cette estimation a été faite au regard du marché, et sans visite du bâtiment concerné. L'état actuel de l'ensemble, ainsi que le diagnostic de performance énergétique vont nous contraindre à voir plus grand que les 15%.

Eric GIRAUD demande si les travaux seront à la charge de la commune du fait du mauvais diagnostic de performance énergétique.

Le maire répond non, puisqu'il s'agit de vendre.

Pascal THEVENET ajoute que les domaines ont vraiment très bien estimé l'immeuble car le logement à l'étage est très détérioré. Pour un investisseur qui souhaite louer des biens cela peut être intéressant.

Christophe FRAGNY dit que le futur propriétaire peut retaper le logement et ce ne sera plus une verrue dans l'environnement communal. De plus, la commune a d'autres projets

comme l'installation de la VMC et la sécurité incendie de l'école élémentaire à effectuer. Elle n'a pas les moyens de s'engager dans la rénovation d'un tel bien.

Cyril BONNEAU a déjà effectué plusieurs visites et doute que les futurs acquéreurs acceptent de payer 165 000 €.

Christophe FRAGNY dit qu'il y a quand même une bonne surface de terrain.

Catherine CHEYMOL demande si la commune vend le tout. A combien s'élève la taxe foncière.

Le maire répond que c'est toute la parcelle qui sera vendue.

La taxe foncière s'élève à 2 262 € pour la partie bureau et 1 728 € pour l'appartement.

Pascal THEVENET demande si la commune a des contacts car il y a un manque d'immeubles locatifs dans le secteur.

Le maire répond positivement.

*Vu les articles L 2121-29 du CGCT,*

*Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

*Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,*

*Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,*

*Considérant l'estimation du bien faite par la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale,*

*Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,*

***Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article 1 :**

*De vendre le bien situé sis 14 Route de La Machine, parcelles n°116 et n°118.*

**Article 2 :**

*De faire réaliser les diagnostics obligatoires.*

**Article 3 :**

*D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.*

**VII. INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX PRIVES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les co-lotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Or, à ce jour, concernant l'impasse de la Paix, le nécessaire n'a toujours pas été fait pour officialiser cette intégration. Bien que physiquement incluse dans la voirie communale et entretenue par la commune en que telle, il s'avère que la parcelle appartient toujours aux propriétaires initiaux.

Il convient donc de procéder à la régularisation qui s'impose avec **tous** les propriétaires des parcelles concernées.

Myriam MULLER demande pourquoi cette intégration si les propriétaires ne sont pas au courant.

Le Maire rappelle que nous avons un projet d'enfouissement des réseaux rue de la paix et rue du repos. En l'état, les réseaux impasse de la paix ne pourraient pas être réalisés, sauf à être à la charge des actuels copropriétaires.

Fabrice BARDON ajoute que le SIEEEN et ENEDIS refuseront de poursuivre ces travaux et ce secteur restera en l'état. Aujourd'hui, c'est le premier à se positionner en terme de travaux d'enfouissement qui pourra en bénéficier.

Jean-Claude GERMAIN dit que les propriétaires n'étaient pas forcément au courant de la privatisation de cette voie, car des travaux publics ont déjà été faits.

Pascal THEVENET ajoute que s'il y a des problèmes d'assainissement les travaux seront également à leurs frais.

Le maire explique que ce problème a déjà été évoqué pour les rues Clamorin, de la Roche et rue de la Fontaine. Il lui manque encore 15 autorisations pour une intégration dans le domaine public.

Cyril BONNEAU dit que l'idéal est d'harmoniser l'ensemble si des travaux d'enfouissement devaient être réalisés.

Le Maire rappelle au conseil municipal que monsieur Arnaud HINET conseiller municipal fait partie des propriétaires concernés par cette procédure, sa procuration n'est donc pas valable pour ce vote.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article Art. L. 1111-1,*

*Vu les explications du Maire ;*

*Considérant, que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement portant sur les Voiries et Réseaux Divers liés à l'aménagement de l'impasse de la Paix,*

***Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article unique :**

- *D'approuver l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des parcelles qui constituent l'impasse de la Paix en vue de son intégration à l'actif de la commune.*
- *D'autoriser le Maire, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.*

**VIII. RENOVATION ECLAIRAGE INTERIEUR CENTRE FRESNEAU-  
ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE  
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) °.**

Le maire rappelle le contexte, et explique que la préfecture l'a informé que toutes ses demandes de subventions ne seraient pas instruites tant que le projet d'aménagement de la maison ZAGHET ne serait pas abouti.

Christophe FRAGNY dit que le projet était bien établi au départ mais les financements n'ont pas suivi. Le coût du désamiantage et des petits travaux d'électricité n'était pas prévu dans la maîtrise d'œuvre, seul la destruction de la maison et l'aménagement du local commercial étaient inscrits. Il s'avère qu'il faut combler la cave et stabiliser le terrain, cela engendre des coûts supplémentaires. La commune devrait s'endetter bien au-delà du raisonnable si elle va jusqu'au bout du projet.

Il a donc fallu négocier afin de débloquer cette situation, et faire admettre que le projet Zaghet est disproportionné au regard des capacités financières de la commune.

De plus, deux porteurs de projets privés se sont positionnés sur ce bien. C'est une opportunité pour la commune et ainsi nos demandes de subventions seraient débloquées. L'idée est de céder une des parcelles (bâtiment et local commercial). La commune conserve les garages et la cour en façade. La commune pourrait envisager de créer une zone de stationnement PMR ainsi qu'une zone bleue.

Pascal THEVENET dit c'est dommage qu'un privé récolte un projet que la collectivité devait engager.

Myriam MULLER acquiesce mais souligne que celle-ci n'est pas en mesure de mener à bien le projet.

Fabrice BARDON ajoute que les médias annoncent régulièrement que les départements et les régions ont de moins en moins d'argent.

Revenant à la question du centre Fresneau, il explique que les dossiers sont en passe d'être débloqués, mais qu'il convient de les représenter de zéro. C'est le cas du dossier de modernisation de l'éclairage intérieur du centre Fesneau pour la salle de tennis de table, le dojo, et la salle de boxe.

Eric GIRAUD demande si le plan de financement présenté a pour but les économies d'énergies.

Christophe FRAGNY répond que oui : les ampoules LED permettent une meilleure performance énergétique et cet éclairage de la salle de tennis de table répondra aux exigences de la fédération.

Cyril BONNEAU explique qu'à force de faire des demandes de réactualisation des devis les entreprises en ont assez de ne pas obtenir les chantiers.

Le maire rappelle que les agents ainsi que les élus travaillent pour faire en sorte que le budget de la commune ne craque pas. Si tout était simple, nous aurions déjà réalisé ces travaux.

Le conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2022 pour valider le plan de financement du programme des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur du Centre Fresneau. N'ayant pas été retenu à la DETR 2023, le dossier a été représenté à la DETR 2024. Toutefois, il convient d'actualiser le plan de financement à la demande de la préfecture, afin de compléter la demande. Le conseil municipal est invité à délibérer de nouveau, afin de fixer les modalités de financement de ces travaux.

*Considérant l'importance que revêt la maîtrise des dépenses énergétiques,*

*Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la rénovation des dispositifs d'éclairage intérieur dans les salles de sport du Centre Fresneau,*

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

**Article 1 :**

- d'approuver le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intérieur des salles de sport au Centre Fresneau.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de 31 243.00€.

**Plan de financement**

<b>Commune de Saint Léger des Vignes</b>			
<b>Economies d'énergie Centre Fresneau</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel HT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Eclairage Dojo	6 817,00 €	DETR (60 %)	18 745,80 €
Eclairage salle de boxe	3 600,00 €	Autofinancement (20%)	6 248,60 €
Eclairage Salle de Tennis de Table	11 748,00 €	PAIR CRBFC Effilogis (20%)	6 248,60 €
Salle de Tennis de Table ventilateurs déstratificateurs	4 539,00 €		
Salle de Gymnastique ventilateurs déstratificateurs	4 539,00 €		
<b>Coût total estimé</b>	<b>31 243 ,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 243.00 €</b>

**IX. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

La bibliothèque municipale propose depuis le mois de janvier 2024 un accès gratuit à ses documents à l'ensemble des usagers.

Le fonctionnement de ce service suppose que des règles claires de son organisation soient

établies et portées à la connaissance du public, la création d'un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Le maire remercie Alizée MIRET-FERNANDES pour sa proposition de règlement.

*La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.*

## **I - CONSULTATION SUR PLACE**

*L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.*

## **II - INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL**

*Il est indispensable de posséder une carte d'adhérent, pour emprunter des documents.*

*Pour s'inscrire, l'usager doit fournir une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.*

*L'usager mineur doit obligatoirement fournir une autorisation des parents.*

*Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'usager lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé.*

*L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (renouvelable à la date anniversaire de l'inscription).*

## **III - PRET A DOMICILE**

*Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.*

*La durée de prêt des documents (livres, périodiques, CD, DVD) est de trois semaines. Ce prêt peut être prolongé de trois semaines supplémentaires. La prolongation peut se faire sur place ou par demande téléphonique.*

*En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, recouvrement financier).*

*En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.*

## **IV - INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF**

*Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :*

- Les établissements scolaires,*
- Les centres socio-éducatifs,*
- Les établissements de santé,*
- Les maisons de retraite,*
- Les clubs des anciens.*

## **V - DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS**

*La Bibliothèque de Saint-Léger-des-Vignes respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.*

« Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

## **VI - COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de vapoter, et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.

La consommation de boissons et de nourriture n'est pas acceptée.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Les enfants sont, dans les locaux et aux abords immédiats, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

## **VII - APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement, et à respecter le personnel, les bénévoles et les autres usagers.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un exemplaire du présent document étant affiché en permanence dans les locaux.

**Considérant** la nécessité d'adopter ce règlement pour fixer les termes de l'utilisation des documents disponibles au public, à la bibliothèque municipale,

***Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

### **Article unique :**

*La création du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.*

## **X. ETUDE FAISABILITE RESEAUX DE CHALEUR.**

Le maire expose au conseil municipal que la commune de Saint-Léger-des-Vignes a sollicité les services du SIEEEN pour la réalisation d'une étude prospective permettant d'identifier le potentiel de mobilisation du bois pour chauffer les bâtiments communaux.

Dans ce contexte, la commune a fait réaliser une étude gratuite d'opportunité. L'analyse d'opportunité a été initiée par le SIEEEN en septembre 2023 et présentée au conseil municipal en décembre 2023. Il s'agissait d'étudier le potentiel d'utilisation du bois pour chauffer et produire l'eau chaude sanitaire.

Cette étude d'opportunité a fait ressortir la viabilité économique du projet, qui doit, désormais être conforté par étude de faisabilité technique réalisée par le SIEEEN (montant total= 11 866.30 € HT) et cofinancée à 70% par l'ADEME (coût total HT = 8 306.41 €)

Pascal THEVENET dit qu'il y a deux bémols :

- 1) Une situation préoccupante de nos forêts du Morvan, des hectares sont coupés à blanc. Les épicéas sont en train de dépérir.
- 2) Est-ce rentable sur la durée ?

Il s'interroge sur la pérennité de ce combustible.

Myriam MULLER demande des informations sur le type de combustible, que sont les plaquettes ?

Christophe FRAGNY dit qu'il s'agit de copeaux de bois.

Il précise que le département de la Nièvre est celui qui utilise le moins ce système de chauffage alors que c'est un département forestier.

Pascal THEVENET dit qu'il faut bien étudier le système proposé.

Jean-Claude GERMAIN ajoute que ce n'est pas totalement écologique car il faut bien du pétrole pour broyer le bois et des camions procèdent à la livraison.

Christophe FRAGNY donne l'exemple de la commune d'URZY qui a obtenu 60% de subventions pour sa chaudière bois. Un agent doit être formé pour la maintenance. La chaudière bois doit être doublée d'une chaudière gaz en cas d'augmentation du besoin en chauffage. Ce type de projet est subventionné par l'ADEME.

Myriam MULLER demande qui vide le cendrier et où vont les déchets. Christophe FRAGNY dit que cela relève de l'exploitant.

Pascal THEVENET demande si le SIEEEN participe financièrement ou s'il gère seulement la partie technique.

Le maire dit que la chaufferie leur appartient et il y aura une convention pour que des agents interviennent sur le site. Le retour sur investissement se fait sur 15 ou 20 ans.

Myriam MULLER dit que le cours du bois est peut-être intéressant aujourd'hui mais dans 15 ans on ne sait pas combien cela va coûter.

Fabrice BARDON ajoute qu'il faut prendre en compte la repousse du bois.

Le Maire entend toutes ces remarques, mais il rappelle que les énergies fossiles actuellement utilisées ne sont pas renouvelables, ne sont pas disponibles sur notre territoire et que l'argent nécessaire à leur acquisition quitte le pays.

Avant de passer au vote le Maire rappelle que l'objet de la délibération du jour est une étude de faisabilité, et non de décider ce soir de la création du réseau de chaleur.

*Vu les explications du maire,*

***Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 14 ; Contre 1 ; Abstention 1)***

**Article unique :**

*Le maire à solliciter le SIEEEN pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois.*

**XI. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES RELATIVE A LA GESTION EXERCEE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF).**

Le maire explique qu'il a pris contact avec Voies Navigables de France afin de pouvoir gérer une partie du port de Saint-Thibault et une partie du chemin de halage (longeant la RD981 sur la partie allant de la mairie jusqu'à quelques dizaines de mètres avant le pont de La Machine.

Les services techniques de la commune procèdent déjà à l'entretien de la partie espaces verts au port St Thibault. Avec cette convention la commune officialise une situation de fait, récupère le pouvoir de police sur ce site.

La commune pourra aménager la sécurité de ce lieu de promenade.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7 à L2123-8 et R.2123-15 à R2123-17,*

***Considérant*** que la commune de Saint-Léger-des-Vignes, dans le cadre d'aménagements futurs et d'entretien des berges du canal, a demandé à Voies Navigables de France (VNF) de pouvoir gérer une partie du port de Saint-Thibault et une partie du chemin de halage (longeant la RD981 sur la partie allant de la mairie jusqu'à quelques dizaines de mètres avant le pont de La Machine, à usage du public,

***Considérant*** qu'il convient de conclure une convention de superposition d'affectations entre la commune de Saint-Léger-des-Vignes et VNF, consentie sans limite de durée et à titre gratuit,

*Vu les explications du maire,*

***Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

**Article unique :**

*Le maire à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

## **XII/ INFORMATIONS DIVERSES.**

-Début des travaux tranche 2 - rue du Village.

-Logements Immeuble La Charbonnière : 4 appartements loués au n°2, un relevé régulier des compteurs d'eau est mis en place, mise à jour des loyers effectués, mise à jour des provisions charges (25 €). Le maire ajoute que la rénovation des parties communes est envisagée.

-restaurant scolaire : une VMC supplémentaire installée pendant les vacances. Elle fera office de système d'extraction de chaleur dans la pièce où se trouvent les frigos et les congélateurs, afin de les protéger lors des pics de chaleur en été.

-Ecoles : il a été suggéré auprès de la municipalité de mettre en place une interdiction de fumer autour des écoles, à étudier.

-Maison de santé : le dossier avance, le 7 février a été lancé l'appel à candidatures pour les architectes, 30 candidats se sont présentés, 3 ont été retenues. Les candidats doivent présenter leurs cahiers des charges le 4 avril. Le dépôt du permis de construire se fera à partir de septembre 2024. Les travaux pourraient débuter en 2025.

-Commémoration du 19 mars : rassemblement à 17h.

## **XIII/ QUESTIONS DIVERSES.**

Plus aucune question n'étant posée  
Levée de séance à 20h20.